

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0039051.2024.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	GAEC DOMAINE DU PIECHAL		Autorité	QUALISUD (FR-BIO-16)	
	Adresse	1082 chemin du camp de tente 06740 Châteauneuf-Grasse		Adresse	6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande	
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France Code ISO FR
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
	<ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation 					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production					
<ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique 						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	26 avril 2024 14:11:52 +02 (Europe/Luxembourg)	Nom et signature	QUALISUD	Certificat valable du	04/04/2024 au 31/12/2025	
Lieu	Marmande (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bois non pâturés, sans cueillette	Biologique
	Bois non pâturés, sans cueillette : - en AB à partir du 02/03/2024	Biologique
	Olives	Biologique
	Sauces ; mélanges de condiments et assaisonnements préparés ; farines de moutarde et moutardes préparées : Tomat'olives	Biologique
	Sauces ; mélanges de condiments et assaisonnements préparés ; farines de moutarde et moutardes préparées : Tapenade à l'ail des ours	Biologique
	Sauces ; mélanges de condiments et assaisonnements préparés ; farines de moutarde et moutardes préparées : Pâte d'olive au citron	Biologique
	Sauces ; mélanges de condiments et assaisonnements préparés ; farines de moutarde et moutardes préparées : Olives au citron	Biologique
	Sauces ; mélanges de condiments et assaisonnements préparés ; farines de moutarde et moutardes préparées : AOP Pâte d'olive	Biologique
	Huile d'olive, brute : AOP Huile d'olive de Nice	Biologique
Confitures, gelées, compotes et purées de fruits : Confiture d'Olives	Biologique	
Olives de table : Olives vertes, AOP	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		